


Département d'Eure et Loir Canton de Chartres Nord-Est  <b>COMMUNE DE JOUY</b> Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2020	115
		Catégorie	Urbanisme	
		Nombre de pages	1	/ 2
		paraphe		
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>				
<b>Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Jouy</b>				

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUY

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2018-043 en date du 31 mai 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jouy,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2020-054 en date du 10 septembre 2020 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de JOUY et faisant le bilan de la concertation menée pendant les études,

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision n° E20000123/45 en date du 24 novembre 2020 de Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Paul GLORY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Arrête :**


**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jouy sur une **durée d'un mois du 18 janvier 2021 à partir de 09 h 00 au 20 février 2021 jusqu'à 12 h 00 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Jean-Paul GLORY, Directeur des Ressources Humaines du secteur agro-alimentaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 3 :** Le dossier de projet de plan local d'urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat, le porter à connaissance de l'Etat, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Jouy pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, à la mairie de JOUY ou sur le site internet de la commune <https://www.jouy28.com/> et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- soit par lettre adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, Commune de JOUY – 4 Place de l'Eglise – 28300 JOUY – dossier enquête publique PLU JOUY 2021,
- soit par courriel à l'adresse suivante dédiée, durant la période de l'enquête : [enquetepubliqueplu@jouy28.com](mailto:enquetepubliqueplu@jouy28.com),
- soit depuis le poste informatique de l'agence postale communale, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres Nord-Est  <b>COMMUNE DE JOUY</b> Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2020	115
		Catégorie	Urbanisme	
		Nombre de pages	2 / 2	
		paraphe		
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>				
<b>Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Jouy</b>				

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 18 janvier 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 03 février 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- samedi 20 février 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Une copie de ce rapport sera communiquée au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet <https://www.jouy28.com/> et à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

JOUY, le 17/12/2020

Ampliation adressée à :

- préfecture d'Eure-et-Loir,
- Tribunal administratif,
- Monsieur le Commissaire enquêteur



Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : .....

-et de la notification le : 18/12/20